

FICHE – Dopage et conduites dopantes

Questions/réponses relatives au dopage

LE SPORT

RIEN D'AUTRE

Que répondre à certaines questions posées par les jeunes ?

Quelques suggestions de réponses

- **Se doper, est-ce si grave ?**

Le sport est fondé sur des règles qui fixent les modalités relatives notamment au déroulement de l'activité sportive, par la définition des gestes autorisés ou non, à l'équipement, aux catégories d'âge ou de poids. Ces règles s'appliquent à tous les participants et

assurent donc l'égalité de chances entre eux. En s'inscrivant volontairement à une activité sportive, matérialisée par une licence, le sportif s'engage à en respecter les règlements.

En procurant un avantage injuste, le dopage va à l'encontre de ce principe d'équité.

Un sportif ne peut être fier de ses résultats que s'ils sont obtenus à la suite d'une compétition fondée sur le respect de l'éthique sportive et des règlements, et grâce à ses propres efforts physiques et psychologiques. Le vrai sportif ne peut se satisfaire d'une victoire obtenue en trichant car il sait qu'il ne la mérite pas. S'il existait une substance magique qui permettrait aux athlètes de gagner, quelle serait la raison d'être du sport ?

- **Se doper, est-ce vraiment dangereux ?**

On ne connaît pas tous les effets à moyen et long termes des produits dopants. De plus, ces effets peuvent être très variables selon les individus (sexe, âge, santé physique, tolérance...) et les produits utilisés (quantité, qualité, mélanges, modes de consommation...).

Aucune étude ne peut donc conclure avec certitude que le dopage ne comporte pas de dangers pour la santé.

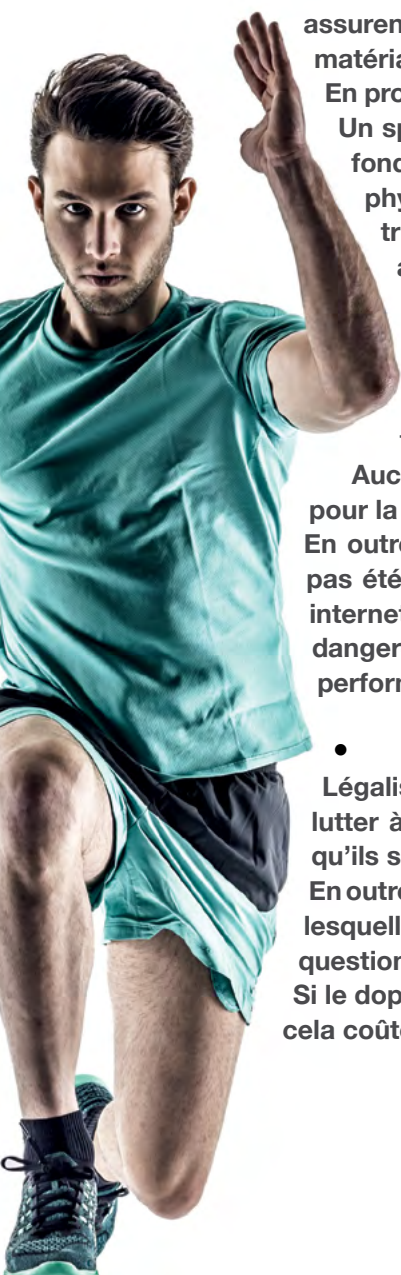
En outre, de nombreux produits sont vendus illégalement sur internet. Ils n'ont, pour la plupart, pas été testés sur l'Homme. De surcroît, une proportion importante de ces produits vendus sur internet ne sont pas purs (ex : les compléments alimentaires) et contiennent parfois des substances dangereuses pour la santé. Est-ce judicieux d'utiliser un produit censé améliorer la performance sans savoir s'il aura des effets néfastes à long terme sur la santé ?

- **Pourquoi ne pas légaliser le dopage ?**

Légaliser le dopage équivaldrait à exiger que les sportifs utilisent des produits nocifs pour pouvoir lutter à armes égales. Comment accepter de mettre en jeu la santé des sportifs en permettant qu'ils se dopent ?

En outre, le principe des compétitions sportives repose sur les performances de chaque compétiteur, lesquelles résultent de leur entraînement, de leur faculté physique. Légaliser le dopage remet en question ce principe.

Si le dopage était légal et que tout le monde y avait recours, quel avantage en tirerait-on ? De plus, cela coûterait extrêmement cher aux sportifs pour payer les produits nécessaires.



- **Je connais des sportifs qui se dopent, pourquoi pas moi ?**

Doit-on changer nos valeurs morales en fonction des autres ou conserver celles auxquelles on croit et pour lesquelles on est devenu membre d'une association sportive ?

Doit-on enfreindre les règlements parce que d'autres le font ?

De plus, il faut être conscient des conséquences en cas de contrôle positif.



- **Certains sportifs de haut niveau se dopent, pourquoi pas moi ?**

Le sportif devrait s'interroger sur les objectifs qu'il se fixe, se demander s'il est prêt à sacrifier ses valeurs morales et mettre en jeu sa santé simplement pour imiter les comportements d'autres sportifs ou pour chercher à réaliser un rêve qui n'est pas réaliste.

- **Est-ce vraiment mal d'essayer ?**

Aujourd'hui, nous vivons dans une société où l'accès aux produits est facilité grâce à internet. Si le sportif commence à enfreindre les règles, comment arrêtera-t-il lorsque la compétition deviendra encore plus forte ?

- **On ne peut pas se soigner sans utiliser de produits interdits**

Le sportif qui doit se soigner peut être amené à prendre des médicaments contenant une substance dopante. Dans ce cas, il pourra demander à son organisation nationale antidopage ou, s'il est de niveau international, à sa fédération internationale, de bénéficier d'une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT).

S'il s'est vu accorder une AUT, le sportif ne pourra pas être sanctionné en cas de contrôle positif à la ou aux substance(s) concernée(s) par cette autorisation et à condition qu'il ait utilisé le médicament dans le respect de cette autorisation. L'AUT n'est pas obligatoire en cas de traitement médical et son absence ne peut en aucun cas être sanctionnée. Pour plus d'informations sur les AUT vous pouvez consulter la fiche AUT disponible sur le site internet du ministère chargé des sports, rubrique « je suis sportif ».

